

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE IKEA FRANCE
(ci-après le « **Contrat** »)

1. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent Contrat définit les conditions générales selon lesquelles (a) le Fournisseur fournira les Produits et/ou (b) les Services, commandé par IKEA France. Aux fins du présent Contrat, « **IKEA France** » désigne la personne morale française passant la commande, et « **Fournisseur** » désigne la personne morale recevant ladite demande de commande. « **Produits** » et/ou « **Services** » désignent les matériaux, composants, produits et services indiqués dans chaque bon de commande.

2. BONS DE COMMANDE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

2.1. Afin de réaliser un achat dans le cadre du présent Contrat, IKEA France émettra un bon de commande à l'attention du Fournisseur qui fera référence au Contrat. Ledit bon de commande sera envoyé via le système de commande électronique utilisé par IKEA France (« **le Système** »). Le bon de commande indiquera les Services et/ou les Produits achetés, le cas échéant, leur quantité, la date de livraison demandée, le prix et devra comporter un renvoi aux conditions du présent Contrat. Aucune autre condition figurant dans un accusé de réception ou une confirmation de commande, un devis, un cahier des charges, un bon de livraison, une facture, un bon de commande ou un document similaire ne s'appliquera aux achats de IKEA France dans le cadre du présent Contrat.

2.2. Le Fournisseur sera réputé avoir accepté le bon de commande (a) à la signature de ce dernier, (b) ou lorsque le Fournisseur aura notifié son acceptation à IKEA France ou (c) si le Fournisseur a commencé l'exécution conformément au bon de commande, selon ce qui survient en premier.

2.3. À la demande de IKEA France, le Fournisseur acceptera de fournir à IKEA France des informations sur le Produit et/ou le Service (en ce compris des photos) et acceptera que sa marque soit utilisée dans le Système. Les informations devront être mises à disposition dans le format électronique demandé afin de permettre leur publication dans le Système. Le Fournisseur accorde par la présente à IKEA France le droit d'utiliser ces informations et sa marque dans le Système pendant la durée du présent Contrat.

2.4. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat, IKEA France ne prend aucun engagement quant à un quelconque volume de commande. Les Parties reconnaissent expressément que le présent Contrat ne saurait établir un engagement d'exclusivité entre elles.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ

3.1. Le Fournisseur accepte de livrer les Produits et/ou les Services à IKEA France conformément à chaque bon de commande individuel (y compris, le cas échéant, toute information et/ou notice propres au Produit ou aux Services), à la date de livraison convenue et, le cas échéant, sur le lieu de livraison convenu.

3.2. L'incoterm (2020) applicable à la livraison des Produits est DDP (*Delivery Duty Paid*).

IKEA FRANCE GENERAL PURCHASING CONDITIONS
(hereinafter the "**Agreement**")

1. SCOPE OF THE AGREEMENT

This Agreement sets out the terms and conditions under which (a) Supplier will supply the Products and/or (b) perform the Services to IKEA France, if and to the extent ordered by IKEA France. For the purpose of this Agreement, "**IKEA France**" shall mean i.e. the French legal entity placing a purchase order, and "**Supplier**" shall mean the legal entity receiving such purchase order. "**Products**" and/or "**Services**" shall mean such materials, components, goods and services as indicated in each purchase order.

2. PURCHASE ORDERS AND GENERAL TERMS OF AGREEMENT

2.1. In order to make a purchase under this Agreement, IKEA France will issue a purchase order to Supplier which refers to the Agreement. Such purchase order will be sent via the electronic ordering system applied by IKEA France ("**the System**"). The purchase order will specify the Services and/or Products purchased, if applicable their quantities, the requested delivery date, the price and shall include a reference to the terms and conditions of this Agreement. No other terms or conditions in any acknowledgement or confirmation of order, quotation, specification, delivery note, invoice, purchase order or similar document will apply to IKEA France's purchases under this Agreement.

2.2. The Supplier shall be deemed to have accepted the purchase order at the earlier of (a) the signature of purchase order (b) the Supplier notifying IKEA France of its acceptance or (c) the Supplier beginning performance pursuant to the purchase order.

2.3. Upon IKEA France's request, Supplier agrees to provide IKEA France with product and/or service information as applicable (including pictures) as well as Supplier brand, to be used in the System. The information shall be provided in the requested electronic format for publication in the System. Supplier hereby grants IKEA France the right to use such information and Supplier brand in the System during the term of this Agreement.

2.4. IKEA France makes no commitment whatsoever as to procuring a certain volume of purchase under this Agreement, unless otherwise expressly stated herein. The parties expressly acknowledge that this Agreement does not create an exclusive relationship between the parties.

3. DELIVERY AND TRANSFER OF RISK AND OWNERSHIP

3.1. Supplier agrees to deliver the Products and/or Services to IKEA France in accordance with each purchase order (including any product or service specification provided by Supplier to IKEA France, as applicable) and on the agreed delivery date and, if applicable, the agreed delivery place.

3.2. The applicable incoterm (2020) for the delivery of the Products is Delivery Duty Paid (DDP).

3.3. Le risque et la propriété relatifs aux Produits seront transférés à IKEA France après le déchargement des Produits par le Fournisseur sur le lieu de livraison convenu et dans la limite des réserves d'IKEA France indiquées sur le bon de livraison. Un inventaire physique du nombre de palettes et de cartons sera effectué par IKEA France dans les trois (3) jours suivants la réception des Produits. L'absence de réserves ne présume pas de la conformité des Produits livrés.

3.4. Le Fournisseur devra préparer et emballer les Produits de manière à prévenir tout dommage et toute détérioration pendant leur transport et livraison. Ce faisant, le Fournisseur devra veiller à ce que l'emballage des Produits soit réalisé de manière à limiter l'impact environnemental, par exemple en optimisant l'efficacité des matériaux et du transport, en réduisant les déchets au minimum, en utilisant des matériaux recyclés et en éliminant les substances dangereuses dans tout matériau d'emballage. Les frais de préparation de l'envoi (y compris les frais d'emballage et de colisage) sont inclus dans le prix.

3.5. Une fois les Produits déballés, IKEA France informera le Fournisseur en cas d'éventuels Produits manquants et/ou défectueux. En cas de Produits défectueux, l'article 7 du Contrat sera applicable.

3.6. Dans le cas d'une livraison transfrontalière, le Fournisseur devra soit (a) être certifié conformément aux normes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement C-TPAT, AEO-S/F ou ISO 28000, soit (b) être certifié comme répondant à des exigences équivalentes par un tiers de confiance. Si le Fournisseur ne détient pas de certification conformément au point (a) ou (b), il garantit et déclare qu'il a mis en place des mesures de sécurité de la chaîne d'approvisionnement équivalentes aux exigences de IKEA France en la matière, telles que publiées et accessibles sur www.ingka.com/suppliers.

4. RETARD

4.1. Le Fournisseur devra immédiatement informer par écrit IKEA France en cas de retard prévu, en indiquant le motif du retard et les actions prises par le Fournisseur pour y remédier. Le Fournisseur sera réputé en retard dans la livraison si les Produits et/ou les Services ne sont pas disponibles à la date de livraison convenue.

4.2. Dans cette hypothèse, le Fournisseur devra payer à IKEA France des pénalités d'un montant correspondant à deux pour cent (2 %) du prix total payable pour les Produits et/ou les Services en retard, pour chaque jour ouvrable de retard entamé, jusqu'à une pénalité maximale de trente pour cent (30 %) du prix total payable pour les Produits et/ou les Services impactés par ledit retard.

4.3. Si la livraison des Produits et/ou Services commandés devait être retardée de plus de trente (30) jours, IKEA France sera (i) autorisé à annuler tout ou partie du bon de commande concerné et de tout autre bon de commande impacté par le retard, et (ii) à obtenir du Fournisseur le remboursement de l'ensemble des coûts et pertes occasionnés pour IKEA France, y compris la différence entre le prix payé par IKEA France pour acquérir ces Produits et/ou Services auprès d'un autre fournisseur et le prix payable dans le cadre du présent Contrat, (iii) en plus de toutes les pénalités dues conformément à ce qui précède.

3.3. The risk and ownership of the Products will be transferred to IKEA France after the unloading of the Products by the Supplier at the agreed delivery place and within the limit of IKEA France' reservations on the delivery note. A physical inventory of the number of pallets and cartons will be carried out by IKEA France within three (3) days of receipt of the Products. The absence of reservations does not presume the conformity of the Products delivered.

3.4. Supplier shall prepare and pack any Products to prevent damage and deterioration during their transportation and delivery. When doing so, Supplier must ensure that all packaging of Products is made in a manner to reduce environmental impact by e.g. optimizing material and transport efficiency, minimizing litter, using recycled materials and eliminating hazardous substance in any packing material. Charges for preparation for shipment (including packing and crating) are included in the price

3.5. After the unpacking of the Products, IKEA France will inform the Supplier of the potential missing and/or defective Products. In case of defective Products, article 7 of the Agreement will apply.

3.6. In the event that delivery involves cross-border shipment, Supplier shall be either (a) certified according to C-TPAT, AEO-S/F or ISO 28000 supply chain security standards, or (b) certified by a reputable third party as meeting equivalent requirements. If Supplier does not hold a certificate pursuant to (a) or (b), Supplier warrants and represents that it has implemented supply chain security standards that are equal the Ingka IKEA France Supply Chain Security requirements, as published and made available at www.ingka.com/suppliers.

4. DELAY

4.1. Supplier shall immediately notify IKEA France in writing of any anticipated delay, stating the cause and remedial actions taken by Supplier to mitigate the delay. If the Products and/or Services are not available on the delivery date, Supplier shall be in delay of delivery

4.2. Supplier shall pay to IKEA France penalties in the amount of two (2%) per cent of the total price payable for the delayed Products and/or Services, per each commenced working day of delay, up to a total maximum penalty of thirty percent (30%) of the total price payable for the delayed Products and/or Services.

4.3. Should delivery of ordered Products and/or Services be delayed more than thirty (30) days, IKEA France shall be entitled (i) to cancel, in whole or part, the relevant purchase order and any other purchase order affected by the delay, and (ii) recover from the Supplier all costs and losses resulting to IKEA France including the amount by which the price payable by IKEA France to acquire those Products and/or Services from another supplier exceeds the price payable under the Agreement, (iii) in addition to any paid out liquidated damages according to the above.

5. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

5.1. Tous les frais et les prix des Produits et/ou des Services convenus entre les Parties seront renseignés dans le Système. Chaque bon de commande devra préciser les frais et prix applicables. Tous les prix s'entendent hors TVA mais incluent l'ensemble des autres taxes, droits, prélèvements, dépenses ou charges.

5.2. Toute facture émise dans le cadre du présent Contrat devra mentionner le bon de commande correspondant et être accompagnée du bon de livraison des produits ou de la fiche d'entrée des Services. IKEA France se réserve le droit, sans que cela ne puisse lui être reproché, de refuser toute facture ne répondant pas aux exigences légales ainsi qu'aux exigences du présent article.

5.3. IKEA France s'acquittera de ses factures dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de chaque facture, à l'exception des factures que IKEA France conteste de bonne foi, en totalité ou en partie. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en France seront exigibles le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, majorées d'une indemnité pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros par le Code de commerce français.

6. GARANTIES GÉNÉRALES

Chacune des Parties déclare et garantit :

- (a) exister valablement et être en règle en vertu des lois de sa juridiction d'origine,
- (b) disposer de tous les droits, tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat et accomplir les actes qui lui sont demandés en vertu du Contrat,
- (c) posséder et détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à son exécution dans le cadre du présent Contrat, et
- (d) que son exécution du présent Contrat satisfera à toutes les lois et réglementations en vigueur.

7. GARANTIES SPÉCIFIQUES

7.1. Le Fournisseur garantit que les Produits (a) fonctionneront à tout moment conformément à toutes les spécificités ou exigences convenues ; (b) possèdent les caractéristiques que le Fournisseur a mentionnées dans ses échantillons et prototypes ou dans le cadre de sa promotion marketing ; (c) sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; (d) sont exempts de tout défaut de conception, de matériau et de main-d'œuvre et (e) répondent à toutes les exigences et normes légales en vigueur, en particulier celles relatives aux lois et réglementations en matière d'environnement et de sécurité.

7.2. Le Fournisseur garantit d'autre part que les Services (i) sont (i) exécutés avec une compétence et une diligence raisonnable, (ii) exempts d'erreurs de fonctionnement et de performance, (iii) conformes au Cahier des charges applicable à tous égards, (iv) fournissent les fonctionnalités et les caractéristiques convenues et (v) fonctionnent de la manière convenue par les Parties dans le présent Contrat.

7.3. À tout moment, IKEA France pourra notifier par écrit au Fournisseur tout défaut affectant les Produits et/ou les Services, en y incluant une description du défaut. Les Produits

5. FEES, INVOICING AND PAYMENT

5.1. All applicable fees and rates for the Products and/or Services agreed between the Parties will be as set out in the System. Each purchase order issued hereunder shall refer to and be based on such prices. All prices are exclusive of VAT but inclusive of any other taxes, duties, levies, expenses or charges.

5.2. Each invoice issued under the Agreement shall make a reference to the relevant purchase order and be accompanied by good receipt or service entry sheet. IKEA France reserves the right to reject any invoice that does not meet the legal requirements and those set out in this section and shall not be deemed to be in default due to such rejection.

5.3. IKEA France shall make payment for any invoice within thirty (30) days from the date of issuance of such invoice, except for invoices which IKEA France in good faith disputes in whole or in part. In the event of late payment, late payment penalties equal to 3 times the legal interest rate in France are payable on the day following the payment date shown on the invoice, plus the indemnity for collection costs set at forty (40) euros by the French Commercial Code.

6. GENERAL WARRANTIES

Each party represents and warrants that:

- (a) it is validly existing and in good standing under the laws of the jurisdiction of its origin,
- (b) it has all necessary right, power, and authority to enter into this Agreement and to perform the acts required of it hereunder,
- (c) it owns or holds any Intellectual Property Rights necessary for its performance under this Agreement, and
- (d) its performance under this Agreement will comply with all applicable laws and regulations.

7. SPECIFIC WARRANTIES

7.1. Supplier warrants that the Products will at all times (a) perform in accordance with and conform to all agreed specifications or requirements; (b) possess the characteristics that Supplier has referred to through samples and prototypes or in marketing; (c) be fit for their intended purpose; (d) be free from defects in design, materials and workmanship and (e) meet all applicable statutory requirements and standards, especially those relating to environment and safety laws and regulations.

7.2. Supplier further warrants the Services shall be (i) performed with reasonable care and skill and (ii) be free from errors in operation and performance, (iii) shall comply with the applicable Specification in all respects and shall provide the functions and (iv) features and operate in the manner agreed to by the parties under this Agreement.

7.3. At any moment IKEA France can notify Supplier in writing of any defects of the Products and/or Services, including a description of the defect. Products and/or Services that

et/ou Services qui dérogent aux garanties énoncées aux articles 7.1 et 7.2 seront considérés comme défectueux.

7.4. Le Fournisseur devra rapidement remédier (dans les délais fixés par le Cahier des charges le cas échéant) à la défectuosité des Produits et/ou Services concernés, à ses frais et à ses risques et périls, par le biais d'une réparation, d'un remplacement ou d'une nouvelle exécution du Service (sous réserve que cette nouvelle exécution constitue une solution raisonnablement satisfaisante pour IKEA France et apporte une solution appropriée au défaut), et ce sans préjudice de l'indemnisation à laquelle IKEA France pourra prétendre au titre des dommages, frais et dépenses.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

8.1. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat, ce dernier n'accorde à aucune des Parties un quelconque droit, implicite ou autre, sur les contenus ou droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

8.2. Dans la mesure où une licence ou un droit d'accès est nécessaire pour utiliser le Produit et/ou le Service comme raisonnablement attendu et/ou commandé par IKEA France dans le cadre du présent Contrat, cette licence ou ce droit d'accès est dès à présent accordé(e) à IKEA France de même que le droit d'autoriser ses collaborateurs, consultants autorisés et sociétés affiliées à utiliser et accéder au Produit et/ou au Service de la manière décrite dans les présentes.

8.3. Le Fournisseur assumera l'entière responsabilité dans l'éventualité où le Produit et/ou le Service serait en violation de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers et s'engage à indemniser et à dégager IKEA France de toute responsabilité en cas de dommages, de coûts et de dépenses, de quelque nature que ce soit (y compris d'honoraires d'avocat raisonnables), occasionnés à la suite ou en lien avec toute réclamation ou procédure engagée par un tiers à l'encontre de IKEA France fondée sur une allégation prétendant que les Produits et/ou les Services ou l'utilisation de ces derniers constitueraient une violation de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

9. RESPONSABILITÉ

9.1. Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre de tout dommage indirect, même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages.

9.2. Sauf disposition contraire dans le présent article (Responsabilité) ou toute autre disposition du présent Contrat, aucune limite de responsabilité ne s'appliquera aux réclamations de tiers fondées sur un préjudice corporel ou un décès, une faute intentionnelle ou une négligence grave d'une Partie, une violation des articles (Confidentialité) (Référence à IKEA) (Protection des données personnelles) ou les obligations d'une Partie en vertu de l'article 8.3.

10. CONFIDENTIALITÉ

À l'exception de toute divulgation à des sous-traitants et sociétés affiliées devant en avoir connaissance afin de fournir les Produits et/ou les Services ou de toute divulgation imposée par un tribunal ou par les pouvoirs publics, les Parties s'interdisent de divulguer à un tiers toute information confidentielle appartenant à l'autre Partie, et n'en fera usage qu'aux fins convenues, et ce, pendant la durée du Contrat. Toute Partie ayant divulgué à ses sous-traitants ou sociétés affiliées des informations confidentielles appartenant à l'autre Partie assumera la responsabilité de toute violation

deviate from the warranties in sections 7.1 and 7.2 shall be considered defective.

7.4. Supplier shall promptly (and within the specific time frame, if any, set out in the Specification) remedy the defective Products and/or Services at its own risk and cost, by repair, replacement, or re-performance of the Service (if re-performance is reasonably convenient to IKEA France and provides an adequate remedy of the defect). IKEA France shall further be entitled to compensation for damages, costs and expenses.

8. INTELLECTUAL PROPERTY AND LICENSE RIGHTS

8.1. Except as expressly stated in the Agreement, the Agreement does not grant either party any rights, implied or otherwise, to the other party's content or Intellectual Property Rights.

8.2. To the extent any license or access right is required for to use the Product and/or Service to their full as reasonably expected and/or ordered by IKEA France under this Agreement, such license or access right is hereby granted to IKEA France with the right to allow its employees, authorized consultants and affiliates to use and access the Product and/or Service in the manner described hereunder.

8.3. Supplier shall be solely responsible to the extent the Product and/or Services constitutes any infringement in any intellectual property right of any third party and undertakes to indemnify and hold harmless IKEA France from and against any and all damages, costs and expenses (including reasonable attorneys' fees) incurred as a result of or in connection with any claim or proceeding brought by any third party against IKEA France based on a claim that the Products and/or Services or the use thereof constitute an infringement of any third party intellectual property rights.

9. LIABILITY

9.1. Neither party shall be liable to the other for any indirect damages, even if it has been advised of the possibility of such damages.

9.2. Notwithstanding anything contrary in this section (Liability) or otherwise in this Agreement, no limitations of liability shall apply to third party claims due to personal injury or death, a party's willful misconduct or gross negligence, breach of sections (Confidentiality) (Non-Publicity) (Data privacy) or a party's obligations under Article 8.3.

10. CONFIDENTIALITY

Except for disclosure to subcontractors and affiliates on a need-to-know basis in order to provide the Products and/or Services or where required by any court or governmental authority, neither party shall, during the term of the Agreement and thereafter, disclose to any third party any confidential information of the other party and shall not use such information other than for the agreed purpose. A party that discloses confidential information of the other party to its Subcontractors or affiliates shall remain liable for any breach of this section by such Subcontractor or affiliate.

des dispositions du présent article par lesdit(e)s sous-traitants ou sociétés affiliées.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Aux fins du présent article, « **Données personnelles** » désigne les données à caractère personnel telles que définies par le Règlement général sur la protection des données personnelles, règlement 2016/679, daté du 27 avril 2016 (« **RGPD** »).

11.2. Chacune des Parties reconnaît que les Données personnelles et leur traitement sont soumis aux dispositions européennes et nationales en vigueur en matière de protection des données et applicables à IKEA France ou au Fournisseur, y compris au RGPD ainsi qu'à l'ensemble des réglementations et dispositions locales prises en application ou en complément de ce règlement.

11.3. Chacune des Parties peut, en tant que responsable du traitement, collecter des Données personnelles des collaborateurs, des managers, des représentants ou des consultants de l'autre Partie et procéder à leur traitement, afin d'exécuter le présent Contrat et d'assurer la gestion de la relation contractuelle.

11.4. Les Parties collectent et traitent ces Données personnelles pendant la durée de la relation contractuelle et la durée de prescription applicable. Chacune des Parties communique des Données personnelles à des prestataires de services tiers, qui agissent en tant que sous-traitants et exécutent des services dans le cadre de leurs missions respectives, notamment pour l'hébergement, le stockage ou la maintenance informatique.

11.5. Conformément au RGPD, les collaborateurs, managers, représentants ou consultants de chacune des Parties disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement de leurs Données personnelles, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données. Ils peuvent également déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Pour exercer ces droits, les collaborateurs, managers, représentants ou consultants du Fournisseur peuvent envoyer une demande par e-mail (cil.ikeafrance@ikea.com) ou par voie postale (à l'attention du département de la protection des données).

De la même manière, les collaborateurs, managers, représentants ou consultants de IKEA France peuvent envoyer une demande au Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à communiquer à IKEA France les coordonnées de son délégué à la protection des données ou d'un autre interlocuteur.

Les Parties s'engagent à informer leurs collaborateurs, managers, représentants ou consultants de ces dispositions.

11.6. Par ailleurs, les Parties reconnaissent que si le Fournisseur est tenu, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, de traiter des Données personnelles pour le compte de IKEA France, les Parties signeront un Accord de traitement des données (DPA).

Le DPA définira les instructions de IKEA France destinées au Fournisseur concernant le traitement des Données personnelles, la durée et la finalité du traitement, les catégories de Données personnelles et des personnes concernées par le traitement, ainsi que les obligations et les droits du responsable du traitement.

12. REFERENCE A IKEA

Ni le Fournisseur, ni aucun de ses collaborateurs ou des tiers qu'il engage ne peuvent utiliser leur relation ou mission avec

11. DATA PRIVACY

11.1. For this clause, clause, "**Personal Data**" means the Personal Data as defined by the General Data Protection Regulation 2016/679 of April 27, 2016 ("**GDPR**").

11.2. Each Party acknowledges that Personal Data and related processing are subject to European and National data protection provisions applicable to IKEA France or the Supplier, including the GDPR and all regulations and local provisions taken in application or in addition to the latter.

11.3. Each party, as data controller, may collect and implements a processing of personal data relating to employees, managers, representatives or consultants of the other Party, in order to execute the present Agreement and manage the contractual relationship.

11.4. Parties collect and process this personal data for the duration of the contractual relationship and for the applicable limitation period. Each Party communicates personal data to third-party service providers, as sub processors, to perform services under their respective instructions, and in particular hosting, storage or IT maintenance.

11.5. In accordance with the GDPR, employees, managers, representatives, or consultants of each Party have a right of access, rectification, deletion of their personal data, a right to limit processing as well as a right to oppose processing of their data. They can also lodge a complaint with the competent authority. To exercise these rights, employees, managers, representatives or consultants of the Supplier can send a request by email (cil.ikeafrance@ikea.com) or by post (data protection department). In the same way, IKEA France's employees, managers, representatives or consultants can send a request to the supplier. The Supplier undertakes to communicate to IKEA France the contact details of its DPO or of another interlocutor.

Parties undertake to inform their employees, managers, representatives, or consultants of these provisions.

11.6. In addition, the Parties acknowledge that if, by performing the present Agreement, the Supplier is required to process personal data on behalf of IKEA France, the Parties will sign a Data Protection Agreement (DPA).

The DPA will define IKEA France's instructions to the Supplier regarding the processing of personal data, the duration and purpose of the processing, the types of personal data and categories of data subjects being processed and the obligations and rights of the controller.

12. NON-PUBLICITY

Neither Supplier or its employees, nor any third party engaged by Supplier may use its relationship or assignment for IKEA

IKEA France, le groupe Ingka, le Groupe Inter IKEA' ou l'existence du présent Contrat, à des fins marketing ou de financement, ou comme référence dans des présentations d'entreprise ou des communiqués de presse ou d'utiliser de quelque manière que ce soit (Internet compris), toute marque déposée, logo ou autre signe distinctif de IKEA, IKEA Group ou Inter IKEA Group.

Aux fins du présent Contrat, « **Groupe Ingka** » désigne toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par Ingka Holding B.V., et « **Groupe Inter IKEA** » désigne toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par Inter IKEA Holding B.V.

13. CODE DE CONDUITE – ANTI-CORRUPTION

13.1. Le Fournisseur reconnaît par les présentes avoir lu et compris le Code de conduite IWAY concernant l'achat des Produits, des Services, des matériaux et des composants (« **IWAY** »), tel que publié et accessible sur www.ingka.com/suppliers, et s'engage à respecter les conditions qui y sont énoncées.

13.2. Le Fournisseur s'engage par ailleurs à se conformer aux dispositions de l'Annexe relative au code de déontologie du Groupe Ingka, telle que publiée et accessible sur <http://www.ingka.com/suppliers>.

13.3. Le Fournisseur s'engage à respecter irrévocablement la réglementation applicable à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

13.4. Tout manquement de la part du Prestataire au présent article sera considéré comme un manquement grave autorisant IKEA France à résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité, sans préjudice de tout dommage et intérêts auxquels IKEA France pourrait prétendre du fait d'un tel manquement

14. AUDITS

14.1 Le Fournisseur autorisera IKEA France à inspecter et à contrôler, à ses propres frais, les aspects pertinents de l'activité du Fournisseur et des Sous-traitants, et ce afin de vérifier leur respect des exigences définies par le présent Contrat. Cette disposition relative aux audits s'applique à tous les domaines d'activité du Fournisseur en rapport avec le présent Contrat, à l'exception des domaines faisant l'objet de conditions d'audit distinctes convenues entre les Parties pour des domaines spécifiques (par ex. la sécurité des informations, la protection des données personnelles, IWAY).

14.2. Ces audits peuvent être effectués par IKEA France et/ou un tiers désigné par Ikea France, moyennant un préavis raisonnable au Fournisseur.

14.3. Les audits sont soumis aux obligations de confidentialité habituelles et doivent être effectués pendant les heures normales de bureau et ne doivent pas perturber les activités du Fournisseur de manière déraisonnable. Sauf demande expresse, IKEA France ne pourra pas effectuer des audits plus d'une fois par année contractuelle.

14.4. Pour le bon déroulement de ces audits, le Fournisseur devra pleinement coopérer avec IKEA France et lui donner l'accès à ses locaux, installations, documentation ainsi que son personnel. Si l'audit soulève une non-conformité aux exigences contractuelles, Ikea France pourra décider de prolonger l'audit aux frais du Fournisseur.

15. RÉSILIATION

Tout bon de commande pourra être résilié dans les circonstances suivantes :

France, Ingka Group or Inter IKEA Group or the existence of this Agreement for any marketing or financing purposes or as reference in any company presentations or press releases or in any way utilize (neither on the Internet nor in any other way communicate to the public) any trade name, trademark, service mark, logo or other distinctive brand feature of IKEA France, Ingka Group or Inter IKEA Group.

For the purpose of this Agreement, "**Ingka Group**" means any and all companies directly and indirectly owned by Ingka Holding B.V., and "**Inter IKEA Group**" means any and all companies directly or indirectly owned by Inter IKEA Holding B.V.

13. CODE OF CONDUCT & ANTI CORRUPTION

13.1. Supplier hereby acknowledges that it has read and understood the IKEA Way of Responsibly Procuring Products, Services, Materials and Components ("**IWAY**"), as published and made available on www.ingka.com/suppliers and that Supplier will adhere to the terms and conditions set forth therein.

13.2. Supplier further undertakes to comply with the Ingka Group Business Ethics Appendix as published and made available at www.ingka.com/suppliers.

13.3. Supplier undertakes to irrevocably comply with the applicable regulations against corruption and influence peddling, as well as the provisions of this section.

13.4. Any breach of Supplier of this section will be considered as a serious breach authorizing IKEA France to terminate this Agreement without notice or compensation, with the exceptions of any damages that IKEA France may claim as a result of such breach.

14. AUDITS

14.1. Supplier shall permit and IKEA France shall be entitled, at its own expense, to audit and monitor relevant aspects of the business of Supplier and of the Subcontractors, in order to verify the due and proper fulfillment of the requirements set forth in this Agreement. This audit provision applies to all areas of the business of Supplier relevant to this Agreement, except for those areas subject to separate audit terms agreed by the parties in respect of specific areas (e.g. information security, data privacy, IWAY).

14.2. Audits may be performed by IKEA France and/or a third party appointed by Ingka upon reasonable advance notice to Supplier.

14.3. Audits shall be subject to customary confidentiality obligations and must be conducted during regular business hours and may not unreasonably interfere with the Supplier's business activities. Unless specifically called for, Ingka may not conduct audits more than once per contract year.

14.4. For the purpose of the performance of such audits, Supplier shall provide access to relevant part of its premises, installations, documentation and personnel and provide reasonable co-operation to Ingka in carrying out such audits. If the audit reveals any material deviation from the Agreement and IKEA decides to investigate Supplier further, IKEA shall have the right to conduct such investigation at Supplier's expense.

15. TERMINATION

Any purchase order may be terminated in the following circumstances:

i) en cas de violation du Fournisseur non résolue dans les 10 jours faisant suite à une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par IKEA France ; ou avec effet immédiat sur notification écrite, s'il est impossible de remédier à une telle violation ou en cas de violations répétées ;

ii) en cas de survenance d'un cas de force majeure visé à l'article 17.

16. ASSURANCE

Le Fournisseur devra souscrire et maintenir, à ses propres frais, toute police d'assurance nécessaire pour indemniser IKEA France contre les conséquences de ses actes et omissions ou pour les risques qu'il assume dans le cadre de l'exécution de tout bon de commande. Le Fournisseur, sur demande de IKEA France, devra fournir des preuves satisfaisantes à cet effet.

17. FORCE MAJEURE

Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat ou le bon de commande concerné avec effet immédiat, moyennant une notification écrite, si la livraison est retardée de plus d'un mois en raison d'un cas de force majeure.

18. SOUS-TRAITANTS

Le Fournisseur peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, à condition d'en informer préalablement IKEA France par écrit. Le Fournisseur doit veiller au respect des dispositions du Contrat et conserve la responsabilité de tout acte et de toute omission des sous-traitants qu'il a mandatés, à hauteur des responsabilités qui sont les siennes en vertu du Contrat quant à ses propres actes et omissions.

19. DIVERS

19.1. Le présent Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à l'objet des présentes. Il remplace l'ensemble des contrats, accords, ententes et négociations, écrits ou oraux, antérieurs entre les Parties eu égard à l'objet des présentes. Aucun(e) modification, avenant ou renonciation à une disposition de celui-ci ne liera les Parties à moins d'être formulé(e) par écrit et signé(e) par des représentants dûment autorisés des deux Parties.

19.2. La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à l'égard d'une violation ou d'un manquement à toute disposition du Contrat imputable à l'autre Partie ne doit pas être interprétée comme une renonciation ultérieure dans des circonstances équivalentes. De même, aucun(e) retard ou omission de la part de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit, un pouvoir ou un privilège dont elle jouit, ou peut jouir en vertu des présentes, ne vaudra renonciation ultérieure audit droit, pouvoir ou privilège par cette Partie.

19.3. Sauf exception prévue au présent Contrat, aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, ce consentement ne devant pas être refusé sans motif raisonnable

20. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

20.1. Le présent Contrat et tout bon de commande seront régis par et interprétés conformément au droit français.

20.2. Tout(e) litige, différend ou réclamation découlant du présent Contrat ou d'un bon de commande, ou en lien avec ceux-ci, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de ceux-ci, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Versailles.

i) In case of Supplier's breach which remains unsolved after 10 days following a registered letter with acknowledgment of receipt from IKEA France; or with immediate effect upon written notice if such breach cannot be remedied or in the event of repeated breaches;

ii) in the event of the occurrence of an event of force majeure as referred to in Article 17.

16. INSURANCE

Supplier shall take out and maintain, at its own expense, all insurance policies required to indemnify IKEA France against the consequences of its acts and omissions or for risks assumed by it in the performance of any purchase order and shall upon request provide satisfactory evidence to such effect.

17. FORCE MAJEURE

Either party can terminate this Agreement or the affected purchase order with immediate effect by giving written notice, if the delivery is delayed for more than one month by reason of force majeure.

18. SUBCONTRACTORS

Supplier shall be entitled to appoint subcontractors for the performance of its obligations under the Agreement provided that Supplier notifies IKEA France in writing hereof. Supplier shall ensure that the provisions of the Agreement are fully complied with, and Supplier shall be liable for the acts and omissions of its appointed subcontractors to the same extent as Supplier is liable for its own actions and omissions under the Agreement.

19. MISCELLANEOUS

19.1. This Agreement contains the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof, and supersedes all prior written or oral agreements, understandings and negotiations between the parties with respect to the subject matter hereof. No modification, amendment, alteration or waiver of any provision thereof will be binding upon the parties unless made in writing and signed by duly authorized representatives of both parties.

19.2. The waiver by either party of a breach or a default of any provision of the Agreement by the other party shall not be construed to be a waiver of any succeeding breach of the same or any other provision, nor shall any delay or omission on the part of either party to exercise or avail itself of any right, power or privilege that it has, or may have hereunder, operate as a waiver of any right, power or privilege by such party.

19.3. Subject to the exception provided herein, neither party may assign this Agreement without the prior written consent of the other party, such consent not to be unreasonably withheld.

20. GOVERNING LAW AND DISPUTE RESOLUTION

20.1. This Agreement and any purchase order shall in all respects be governed by and construed in accordance with French Law.

20.2. Any dispute, controversy or claim arising out of or in connection with this Agreement or any purchase order or the breach, termination or invalidity thereof, shall be referred to the exclusive jurisdiction of the courts of Versailles.